

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le





SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

7, rue de la Gare 18260 Vailly sur Sauldre Tél. : 02 48 73 99 01

contact@pays-sancerre-sologne.com

DÉLIBÉRATION N°2022/28 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Date de convocation : 23/06/2022 Nombre de membres en exercice : 66

Présents (37)

Argent-sur-Sauldre: Pierre LOEPER

Assigny: Claudine CHESTIER

Aubigny-sur-Nère : Laurence RÉNIER (Présidente)

Bannay: Jean-Michel GARNIER

Blancafort : Pascal MARGERIN (Vice-Président) Boulleret : Jean-Louis BILLAUT (Vice-Président)

Brinon-sur-Sauldre: Lionel POINTARD

Bué: Monique RIX

Clémont : Dominique TURPIN Concressault : Serge VAN POUCKE Crézancy-en-Sancerre : Jean SOUCIET Dampierre-en-Crot : Sylvain BIJOUX

La-Chapelle-d'Angillon : Régis COUSTENOBLE Le-Nover : Chantal MILLÉRIOUX (Vice-Présidente)

Menetou-Râtel : Corinne LELIEVRE Ménétréol-sur-Sauldre : Jacques VISCAPI Méry-es-Bois : Marc-Antoine BAILBY

Oizon: Marc GOURDOU

Saint-Bouize: Anne-Marie TERREFOND Sainte-Montaine: Jean-Yves DEBARRE

Santranges : Sylvie BARDY

Savigny-en-Sancerre: Thérèse RUELLÉ

Sury-en-Vaux : Michel BEDU Sury-Près-Léré : Christian HAYEZ Thauvenay : Gabrielle MATTELLINI Vailly-sur-Sauldre : Christelle PAYE Veaugues : Jean-Yves PELÉ

Veaugues : Jean-Yves PELE Verdigny : Arielle VATAN Villegenon : Julien GUILLAUME Vinon : Marie-France MARIX

Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Marc-Antoine BAILBY (Méry-es-Bois) Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Jean-Yves DEBARRE (Sainte-Montaine)

Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Pascal MARERIN (Blancafort)



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Liliane

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Françoise NOYER (Léré) Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Florence RUELLÉ (Boulleret)

Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Patrick BAGOT

Pouvoirs (5)

Barlieu : Anne-Laure GAMBIER pouvoir à Christelle PAYE (Vailly-sur-Sauldre) Feux : Julien BARBEAU pouvoir à Laurence RÉNIER (Aubigny-sur-Nère) Gardefort : François GOURDIN pouvoir à Marie-France MARIX (Vinon) Jalognes : Patrick LÉGER pouvoir à Marie-France MARIX (Vinon)

Sancerre: Laurent PABIOT (Vice-Président) pouvoir à Laurence RÉNIER (Aubigny-sur-Nère)

Soit 42 voix

Excusés (6)

Ivoy-le-Pré : Jimmy CADET Jars : Vincent PARISSE Subligny : Jean-Paul GORIN

Conseiller Départemental du canton d'Aubigny-sur-Nère : Anne CASSIER Conseiller Départemental du canton d'Aubigny sur Nère : David DALLOIS Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Sophie CHESTIER

Absents (18)

Belleville-sur-Loire: Bruno VAN DER PUTTEN

Couargues : Jean-Pierre SERRES Ennordres : Hugues DUBOIN La-Chapelotte : Eliane DOUCET

Léré: François RENAUD

Ménétréol-sous-Sancerre : Pascale MARQ

Nançay : Alain URBAIN Presly : Philippe LOHSE Saint-Céols : Flore CHAUVEAU

Saint-Satur : Christian DELESGUES

Sainte-Gemme-en-Sancerrois : Nathanaël CROTTÉ

Sens-Beaujeu : Laurent FAUROUX Sury-es-Bois : Jean-Claude RIMBAULT

Thou: Denis TABORDET

Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Hugues DUBOIN (Ennordres)

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Marc VERBEKE (Barlieu) Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Marie-Christine BAUDOUIN

Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Gérard CLAVIER

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 018-251803045-20220705-D202228-DE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet,

Le **Comité Syndical** du Pays Sancerre Sologne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Laurence RENIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 Octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26, Vu la délibération n°2021/40 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne du 30 novembre 2021 validant son engagement dans la définition d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de Contrat Local de Santé du Pays Sancerre Sologne, coordinateur du CLS, il sera chargé de l'animation de la démarche projet et de la mobilisation partenariale visant à assurer la transversalité du CLS. Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du Pays Sancerre Sologne du 29 mars 2022,

DÉCIDE avec 1 abstention et 41 voix pour

Article 1: DE CRÉER à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi non permanent de chargé(e) de mission Contrat Local de Santé contractuel, à temps complet, de catégorie A, en référence au grade d'attaché, sous forme d'un contrat de projet pour une durée prévisible de deux ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un BAC +5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la santé publique et/ou de développement local.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

<u>Article 2</u>: D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, au budget principal,

<u>Article 3</u>: DE SOLLICITER l'aide financière de l'ARS, de la Région Centre-Val de Loire et de de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier, concernant les frais de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au poste (matériel, formation),

<u>Article 4</u>: D'AUTORISER la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, La Présidente,

The state of the s

Laurence RÉNIER